

Dans la cause

**Solutions & Funds SA, Morges, et Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne,**

concernant

**l'approbation des modifications du contrat de fonds de placement de Streetbox Real Estate Fund, un fonds de placement individuel de droit suisse relevant du type « fonds immobiliers »**

l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

**décide :**

1. Les modifications du contrat de fonds de placement Streetbox Real Estate Fund, un fonds de placement individuel de droit suisse relevant du type « fonds immobiliers », telles que proposées par Solutions & Funds SA, Morges, en tant que direction de fonds, avec l'accord de Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne, en tant que banque dépositaire, sont approuvées. De nature exclusivement formelle, les modifications précitées ne sont pas soumises à l'obligation de publication conformément à l'art. 41 al. 1<sup>bis</sup> OPCC.
2. A l'examen exclusif des dispositions au sens de l'art. 35a al. 1 let. a-g OPCC, la FINMA constate, en vertu de l'art. 41 al. 2<sup>bis</sup> OPCC, la conformité à la loi des modifications requises.
3. L'entrée en vigueur des modifications du contrat de fonds est fixée au **12 décembre 2022**. A partir de cette date, la direction de fonds et la banque dépositaire ne peuvent proposer que des contrats de fonds de placement adaptés en conséquence.
4. La présente décision est définitive pour les porteurs de parts et leur sera communiquée par une publication unique de son dispositif sur la plateforme électronique [www.swissfunddata.ch](http://www.swissfunddata.ch) en tant qu'organe de publication du fonds.
5. Les émoluments s'élèvent à **CHF 1'000.-** et sont à la charge de la requérante. Ils seront facturés séparément par courrier postal et devront être payés dans un délai de 30 jours. Les frais relatifs à la publication mentionnée sous ch. 4 sont également à la charge de la requérante

Berne, le 7 décembre 2022

**Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA**  
Division Asset Management

Jonas Prangenberg

Paolo Ader